

# Procès verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 15 décembre 2022, à 19 heures, à la salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 10 décembre 2022

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 17 – Votants : 23

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, Mme SOUM Sylvie, M. HENOT Pierre, M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory

PROCURATIONS : M. PASCUAL Vincent à M. MUNOZ Floréal, Mme ESTER Eva à M. EXPERT Bernard, Mme SALA Chrystelle à M. DEJEAN Serge, Mme HEBRARD Céline à Mme SOUM Sylvie, M. DUBOS Laurent à M. GIRAUD Jean-Claude, M. PINEAU Hervé à Mme JOACHIM Hélène,

Mme JOACHIM a été élue secrétaire de séance.

## Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation compte rendu des séances du 25 novembre 2022
3. Informations diverses – Décisions du Maire

### BUDGET/FINANCES

4. Marché chaufferie bois/réseau chaleur : choix des entreprises
5. Demande de subvention ADEME, Conseil Départemental chaufferie bois/réseau chaleur
6. Choix du prestataire pour la réalisation d'une liaison douce route de Saverdun et demande de subvention au Conseil Départemental
7. Admission en non-valeur de créances éteintes
8. Décision modificative n°5

### QUESTIONS DIVERSES

9. SDEHG : installation de 6 points lumineux place de Verdun
10. Tarifs café culturel

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme JOACHIM a été désignée secrétaire de séance.

### 2. APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE – DECISIONS DU MAIRE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 3. INFORMATIONS DIVERSES – DECISIONS DU MAIRE

- ❖ Recrutement par voie de mutation d'un nouveau responsable des services techniques : M. LACOMBE Cyrille, provenant des services de Toulouse Métropole. La prise de poste devrait être effective le 1<sup>er</sup> mars 2023.
- ❖ Noël des enfants, samedi 17 décembre à partir de 14 h 15.
- ❖ Réception de 4 offres pour la fourniture et la livraison des repas de la cantine scolaire. Analyse en cours : ANSAMBLE, API Restauration, CRM RODEZ, OCCITANIE Restauration
- ❖ **RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE N° 2022-06**

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire, en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

N°	Date	Objet de la décision
2022-40	01/12/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 12 Résidence Le Clos des Oliviers, cadastré section C 19, 25, 504, 559, 561, 928, d'une superficie de 11.877 m <sup>2</sup> au prix de 128 000 €
2022-41	13/12/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 365 Rue Grosse, cadastré section C 1430, d'une superficie de 1.593 m <sup>2</sup> , au prix de 100 000 €.

#### **4. MARCHE CHAUFFERIE BOIS-RESEAU DE CHALEUR**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet d'installation d'une chaufferie bois dans le futur bâtiment émanant de l'opération de restructuration du bâtiment dit « La Grange », visant à alimenter un réseau de chaleur auxquels seront raccordés le nouveau bâtiment, le château de la Mairie-Médiathèque, ainsi que l'Espace associatif 1901 ;  
VU l'étude de faisabilité réalisée en 2019 par le bureau d'études fluides/énergie EREAH, pour la réalisation de cette chaufferie bois et du réseau de chaleur ;

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études EREAH, pour cette même réalisation ;  
VU l'appel public à la concurrence lancé le 13 juillet 2022, sous forme de marché à procédure adaptée portant sur 2 lots ;

VU l'absence d'offre constatée à la date limite de remise des offres et l'entrée en négociation directe avec des entreprises locales susceptibles d'être intéressées pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDERANT les offres reçues pour chacun des lots et les négociations menées pour obtenir une amélioration des offres initiales ;

CONSIDERANT le résultat et les conclusions du rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre, après la réception des offres définitives ;

Monsieur le Maire propose de retenir les offres suivantes, sélectionnées en vertu de leur classement dans le rapport d'analyse des offres présenté aux membres du conseil municipal :

- **Lot n°1 – Chauffage/travaux d'installation** : Société TEMPERIA pour un montant de 133.616,63 € H.T. soit 160.339,96 € T.T.C., **en choisissant l'offre de base avec deux chaudières bois** ou 125.675,30 € H.T. soit 150,810,36 € T.T.C. pour la variante, avec une chaudière bois et une chaudière gaz d'appoint.
- **Lot n°2 – Voirie réseaux divers (VRD)** : Société OCBAT pour un montant de 17.756,31 € H.T. soit 21.307,57 € T.T.C.

Il précise que la phase de négociation a permis d'obtenir des offres se rapprochant du montant de l'estimation établie par le maître d'œuvre, à savoir 117.300 € H.T. pour le lot n°1 et 15.000 € H.T. pour le lot n°2.

Monsieur le Maire passe la parole à M. LABEDAN du cabinet EREAH qui expose les caractéristiques techniques du projet, le résultat de l'analyse des offres reçues puis des négociations et expose les avantages et les inconvénients de l'offre de base portant sur deux chaudières bois, ainsi que ceux de la variante portant sur une solution mixte avec une chaudière bois et une chaudière gaz en appoint.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur les offres présentées et de choisir, pour le lot n°1, entre l'offre de base et la variante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 5 abstentions  
ABSTENTIONS : Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, M. SERRES, M. PINEAU, M. DARCHE.

DECIDE de retenir les offres présentées par les entreprises classées en première position dans le rapport d'analyse du maître d'oeuvre, pour chaque lot, à l'issue de la phase de négociation, en sélectionnant l'offre de base pour le lot n°1.

Le montant total du marché, portant sur les 2 lots cumulés, s'élevant ainsi à **151.372,94 € H.T.** soit **181.647,53 € T.T.C.**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2313 du budget communal 2023, opération Chaufferie bois/Réseau de chaleur n°202201.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

*M. LABEDAN du cabinet EREAH présente les offres reçues et analysées. Il explique tout l'intérêt de partir sur un scénario avec 2 chaudières afin d'optimiser l'utilisation, car dans les cas les plus courants les chaudières sont généralement surdimensionnées pour faire face à des périodes de grand froid et ne tournent que rarement à plein régime. Retenir ce choix de fonctionner avec deux chaudières permet aussi de faciliter la maintenance, de disposer d'une chaudière de secours en cas de panne.*

*Concernant le choix, le prix du granulé, même s'il a augmenté ces derniers mois, reste moins cher que le gaz, et de nouveaux producteurs vont émerger, la filière de production ayant tendance à se renforcer face à la demande. L'inconvénient du gaz est la nécessité d'un abonnement et un prix qui a fortement augmenté et dont la stabilité n'est pas assurée à l'avenir. Si la variante gaz est choisie, la chaudière ne sera utilisée qu'en appoint ou en secours, donc avec l'objectif d'une utilisation qui soit la plus restreinte possible.*

*M. DARCHE demande si des solutions alternatives ont été étudiées. Il est répondu que cela a bien sûr était le cas et c'était même, par ailleurs, un des principaux objectifs de l'étude de faisabilité (les dispositifs de géothermie, pompe à chaleur air/air - air/eau, chauffage électrique ont été aussi comparées). D'autre part, avant de valider la signature du marché La Grange et au regard du contexte actuel, le sujet a été à nouveau remis sur la table puisqu'il avait une incidence sur le projet de construction du bâtiment, en particulier du local chaufferie. Il a été convenu, après plusieurs échanges, que les récentes évolutions contextuelles observées ne remettaient pas en cause la pertinence du projet chaufferie bois.*

*M. GIRAUD pense que la filière bois n'est pas capable de faire face à la demande aujourd'hui et que la fabrication s'oriente vers des ressources d'arbres coupés à cette fin et non plus seulement des chutes, ou reliquats.*

*Interpellé sur la géothermie, M. LABEDAN explique qu'elle nécessiterait, par exemple, une dizaine de forage à 150 m de profondeur à raison de 10.000 € par forage, soit 100.000/150.000 € de coût, uniquement pour cette opération. Pour ce qui est du puit canadien, il sert avant tout au renouvellement d'air et n'est pas une solution pour le chauffage.*

*Mme PUECH évoque l'équipement des bâtiments de la maison de retraite avec une installation de chauffage dotée de pompes à chaleur et trouve que le rendement est appréciable et donne satisfaction.*

*Il est répondu que cette solution ne peut être envisagée pour un réseau de chaleur.*

*Monsieur le Maire recentre le débat et rappelle que le choix proposé à cette question de l'ordre du jour, porte sur 2 chaudières bois ou bien une variante mixte : chaudière bois avec une chaudière gaz. Il demande donc aux élus de se prononcer sur ce choix.*

*Mme PUECH évoque la question du risque d'éventuels délestages électriques puisque, même les chaudières bois fonctionnent effectivement avec un branchement électrique.*

*M. LABEDAN rappelle qu'aucun dispositif de chauffage ne marche sans électricité, si ce n'est les poêles à bois et les cheminées.*

## **5. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ADEME POUR LE FINANCEMENT DE LA CHAUFFERIE BOIS ET DU RESEAU DE CHALEUR**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet d'installation d'une chaufferie bois, dans le nouveau bâtiment résultant de l'opération de restructuration de « La Grange », et de création d'un réseau de chaleur visant à équiper ce même bâtiment, la Mairie/Médiathèque (Château du Vignau) et l'Espace associatif 1901,

VU la délibération de ce jour par laquelle le conseil municipal retient les entreprises sélectionnées pour la réalisation des travaux et un montant de 151.372,94 € H.T. soit 181.647,53 € T.T.C. ;

VU le plan de financement figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
Travaux	151.372,94 €	181.647,53 €	ADEME	49.867,00 €	30 %
<u>Prestations intellectuelles :</u> Maîtrise d'œuvre	14.850,00 €	17.820,00 €	Etat DSIL	27.098,00 €	16,3 %
			Région	24.933,00 €	15 %
			Département	31.084,00 €	18,7 %
			Autofinancement	33.240,94 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>166.222,94 €</b>	<b>199.467,53 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>166.222,94 €</b>	

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise des Energies (ADEME) et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la présentation et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE une aide financière à l'ADEME et au Conseil Départemental pour le règlement des travaux de fourniture et d'installation d'une chaufferie bois et de création d'un réseau de chaleur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **6. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CREATION D'UNE TRANCHE DE LIAISON DOUCE ROUTE DE SAVERDUN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la décision d'aménager une liaison douce en bordure de la RD 12, route de Saverdun, afin de favoriser et sécuriser la circulation sur ce tronçon routier, via des modes doux (non motorisés), sur une longueur d'environ 100 mètres linéaires ;

VU le projet étudié par les services de la commune, en collaboration avec les services du secteur routier départemental ;

VU la consultation lancée auprès de 4 entreprises spécialisées pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux et sur la base d'un lot unique ;

VU la réception des quatre offres et leur contenu, à savoir :

- CARRIERE TP pour un montant de 77.022,00 € H.T. soit 92.426,40 € T.T.C.
- COLAS pour un montant de 82.188,50 € H.T. soit 98.626,20 € T.T.C.
- JEAN LEFEBVRE pour un montant de 81.061,77 € H.T. soit 97.274,12 € T.T.C.
- STAT pour un montant de 76.932,00 € H.T. soit 92.318,40 € T.T.C.

CONSIDERANT les résultats de l'analyse de ces offres et le classement qu'il en résulte après consultation de la commission des travaux réunie le 12 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise STAT, qui apparaît comme étant la mieux-disante.

Ces travaux pouvant faire l'objet d'une subvention de la part du Conseil Départemental, il propose aussi de formaliser une telle demande pour financer cette opération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'offre émise par la société STAT, pour un montant de 76.932,00 € H.T. soit 92.318,40 € T.T.C., afin de réaliser les travaux d'aménagement d'une liaison douce, route de Saverdun.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, le devis avec la société STAT.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits à l'article 2151 du budget communal.

DEMANDE une subvention au Conseil Départemental pour le financement de cette réalisation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

*M. DARCHE demande si des protections seront installées en bord de chaussée, il est répondu que c'est une décision qui relève du Conseil Départemental, puisqu'il s'agit d'une route départementale, et que le fossé concerné se situe derrière les platanes implantés dans ce secteur.*

*M. HENAUD signale que la STAT, récemment, n'a pas été généreuse sur l'épaisseur du revêtement disposé près de chez lui.*

## **7. CREDITS A INSCRIRE POUR CREANCES ETEINTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le bordereau de situation et la copie de notification de clôture pour insuffisance d'actif concernant Mme ALCON Fanny Mélanie, transmis par la Comptable publique de Muret, afin que l'assemblée municipale classe les créances en cours de cette administrée, en créances éteintes et donc en non-valeur dans le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

La situation de « créances éteintes » intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la Comptable publique.

Les créances de Mme ALCON Fanny s'élevaient à un montant total de 537,20 € et correspondaient essentiellement à des factures portant sur des repas à la cantine scolaire, sur la période de novembre 2020 à juin 2021 inclus.

Au regard de la notification de clôture reçue, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'admettre en non-valeur, pour cause de créances éteintes, ce montant de **537,20 €**, qui fera l'objet d'un mandat émis au nom de la redevable et imputé à l'article comptable 6452.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADMET en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article prévu à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## 8. DECISION MODIFICATIVE N°5

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération n°2022-22 en date du 14 avril 2022 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération n°2022-2 en date du 2 juin 2022 approuvant la Décision modificative (DM) n°1 ;

VU la délibération n°2022-41 en date du 7 juillet 2022 approuvant la DM n°2 ;

VU la délibération n°2022-53 en date du 6 octobre 2022 approuvant la DM n°3 ;

VU la délibération n°2022-64 en date du 25 novembre 2022 approuvant la DM n°4 ;

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'effectuer les différentes modifications de crédits suivantes :

	ARTICLE	MONTANT		ARTICLE	MONTANT
<b>DEPENSES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Services bancaires - Frais de dossier	627	1 000.00 €			
Personnel titulaire	6411	-3 200.00 €			
Droit d'utilisat° - Informatique en nuage	6512	2 200.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	
Concessions et droits similaires logiciels	2051	2 000.00 €			
Hôtel de ville	21311	-16 000.00 €			
Bâtiments scolaires	21312	-16 000.00 €			
Autres bâtiments	21318	30 000.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les virements de crédits proposés de cette décision modificative n°5 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## QUESTIONS DIVERSES

### 9. SDEHG : IMPLANTATION PLOINTS LUMINEUX PLACE DE VERDUN

#### Références : 6 BU 442

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

VU la demande formulée par la commune, le 17 février 2022, et qui concerne la création de plusieurs points lumineux dans le cadre de l'aménagement de la place de Verdun ;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet suivant :

- Depuis le PL 486 réalisation d'une extension du réseau EP sur 80 m. environ ;
- Pose de 6 points lumineux autour de la place de Verdun. Mâts de 4 m de haut avec lanterne Led 24w, RAL 3004, sans abaissement, car coupure de nuit ;
- Lanterne type VFL 530 WE-EF ;
- L'éclairage moyen sera de 7,5 lux. Cela correspond à la situation E1, classe S3.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité, conciliant économie d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées, en matière de performances énergétiques, seront mises en œuvre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA récupérée par le SDEHG	2.684 €
• Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux)	6.818 €
• <b>Part restante à la charge de la commune (Estimation)</b>	<b>7.581 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>17.083 €</b>
--------------	-----------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer commande au SDEHG pour les travaux mentionnés et de s'engager sur la participation financière qui portera sur le budget principal de la commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avant-projet sommaire du SDEHG présenté pour cette implantation de **6 points lumineux** place de Verdun ;

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 735 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal sur l'article 65548.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **10. TARIF CAFE CULTUREL**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'aménagement provisoire d'un café culturel, place de Verdun, dans l'attente de la construction du futur café culturel au niveau supérieur du bâtiment, dit « La Grange », impasse de la mairie ;

VU que la régie des recettes pôle culturel (Café culturel/Médiathèque) est habilitée à encaisser les recettes réalisées dans le cadre du fonctionnement du café culturel ;

CONSIDERANT l'organisation de quelques soirées musicales dans le café culturel provisoire et la volonté de mettre en place une billetterie pour les participants ;

CONSIDERANT la vente de boissons au café culturel durant les plages d'ouverture de ce lieu ;

VU les délibérations n°2021-53 du 2 décembre 2021 et n°2022-55 du 6 octobre 2022, portant sur le tarif des boissons et accompagnement du café culturel ;

Monsieur le Maire, à la demande de plusieurs élus en charge du fonctionnement de ce café, propose de compléter la grille des tarifs en ajoutant les accompagnements aux boissons ci-dessous :

➤ Sachet de cacahuètes 120 g	1,50 €
➤ Twinuts salés 150 g	1,50 €
➤ Sachet de chips 45 g	1 €
➤ Pringles 70 g	1,50 €
➤ Apéritifs 120 g	2,50 €
➤ Sachet Mini bâtons berger	2,50 €

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE le prix des accompagnements indiqués, tels que proposés.

DIT que les recettes afférentes à la vente de ces produits seront encaissées par la régie de recettes pôle culturel.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30**

**La secrétaire de séance,**

**Le Maire,**